

COMMUNE DE GRÂCE-HOLLOGNE**PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

AVIS

En date du 10 septembre 2026, le Collège communal a refusé le permis d'environnement demandé par la SRL LVAM CONCEPT, rue de Jemeppe 37 à 4460 GRACE-HOLLOGNE et la SRL ZM 245, rue de Jemeppe 35 à 4460 GRACE-HOLLOGNE visant l'exploitation d'un car-wash manuel et la mise à jour du descriptif de l'établissement suite à l'arrêt partiel de l'activité de la carrosserie, rue de Jemeppe n°37 à 4460 Grâce-Hollogne – Parcelle(s) cadastrée(s) ou l'ayant été : 1ère division, section A n° 1607M, n° 1607H.

Dans les limites prévues par le livre 1er du Code de l'Environnement (parties décrétales et réglementaire) concernant l'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut consulter le dossier au Service Technique communal, rue des Dix-Huit Bonniers, 90, en la localité, du **16 septembre 2026 au 5 octobre 2026** inclus. **HORAIRE** : tous les jours ouvrables de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15, excepté le mardi après-midi. Une prise de rendez-vous est souhaitable auprès du Conseiller en Environnement : M. BECK Sylvain au 04/231.48.72 – mail : environnement@grace-hollogne.be.

La consultation du dossier le mercredi de 16h à 20h est possible sur rendez-vous uniquement. Dans ce cas, le rendez-vous est sollicité, au minimum 24h à l'avance.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire disponible sur le site : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique>.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Grâce-Hollogne,
Le 16 septembre 2026
L'Echevin délégué
à cet effet,

